

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'offre et la demande de places dans les résidences universitaires et étudiantes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les places en résidences universitaires et étudiantes sont de plus en plus précieuses face à l'augmentation annuelle du nombre d'étudiants en France. Si l'on souhaite avant tout s'attaquer aux problématiques du logement chez les jeunes et en particulier chez les étudiants, nous devons leur permettre de se loger à moindres frais.

Par conséquent, nous devons savoir avec exactitude le nombre de places manquantes afin de mener les politiques nécessaires et adéquates à leur accueil.